Publié et certifié exécutoire le 13/10/2026

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261006-AR_20261005_103-AR

Trignac
Ville de Brière et d'Estuaire

Département **LOIRE-ATLANTIQUE**
Canton **Saint-Nazaire 2**
Commune **TRIGNAC**
Objet **Délégation de signatures des pièces comptables** **Directeur Général des Services**

AR_20261005_113

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19 et R.2122-8)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 20261002_02 en date du 02 octobre 2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant qu'il convient de déléguer la signature de certains documents administratifs et comptables, notamment les bordereaux de titres et de mandats, afin d'assurer la continuité du service public

Arrête

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Philippe ANIORT, Directeur Général des Services, titulaire, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire :

- les bordereaux de mandats de paiement ;
- les bordereaux de titres de recettes ;
- les pièces justificatives afférentes à l'exécution de la dépense et de la recette,

Article 2 : La présente délégation est strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation

Article 3 : Le présent arrêté peut être modifié, restreint ou retiré à tout moment par le Maire. Il devient caduc de plein droit à l'issue du mandat du Maire, ou en cas de cessation de fonctions de l'intéressé.

Notifié le : .....
Signature de l'agent

TRIGNAC, le 06 OCT. 2026

MAIRIE DE TRIGNAC Loire-Atlantique

Le Maire,
Gilbert LEMESTRE